

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 72 (1921)
Heft: 12

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le professeur *Zwicky* oriente sur l'état actuel de l'enseignement des branches techniques à l'Ecole forestière et sur les conséquences de quelques-unes des suppressions proposées. Il réfute différentes affirmations touchant l'enseignement actuel. Le professeur *Badoux*, délégué du Conseil de l'Ecole polytechnique fédérale, dit sa satisfaction de voir la Société forestière suisse discuter cette question de l'enseignement. Il est d'accord que quelques modifications sont désirables. D'autre part, il montre que le règlement général de l'Ecole polytechnique, ainsi que d'autres facteurs, rendent difficile, partiellement impossible, la réalisation de plusieurs innovations proposées, bien que quelques-unes soient désirables.

La discussion ne pouvait pas aboutir à un résultat positif, la question étant bien trop complexe pour être résolue en une seule séance. On adopta, en fin de compte, la conclusion suivante du Dr *Knuchel*, amendée par le président *Weber*:

Le Comité permanent est chargé de nommer une commission qui étudiera la question de la revision du plan d'études à la division forestière de l'Ecole polytechnique fédérale. Elle rapportera à la prochaine assemblée générale et présentera ses conclusions. Le Comité fixera le nombre des membres de cette commission, dans laquelle universitaires et praticiens devront être représentés.

La seconde conférence, de M. *W. von Arx*, inspecteur forestier communal à Soleure, avait comme titre: *Les conduites électriques à haute tension à travers les forêts*. (Le rapport présenté paraîtra in-extenso dans le „Journal“.) — Le président *Weber* remercie le conférencier et propose que ses conclusions soient soumises à l'examen du Comité permanent. Il demande, au nom de ce dernier, l'autorisation d'adresser une requête au Conseil fédéral pour tenir compte des vœux exprimés par M. *von Arx*. — L'autorisation est accordée sans discussion.

Fin de la séance à 11,30 h.

(Procès-verbal admis par le Comité permanent dans sa séance du 21 octobre, à Zurich.)

COMMUNICATIONS.

L'office forestier central suisse en 1920/21.

Notre office forestier central de Soleure a publié son rapport annuel pour l'exercice 1920/21. Il est fort intéressant et nous pensons être utile aux lecteurs du „Journal“ en extrayant de ce rapport les données essentielles.

Dans ce second exercice, les questions d'organisation étant liquidées, l'office a pu entreprendre des travaux d'une utilité plus directe. La crise économique a fait surgir de nouveaux problèmes et a fourni des arguments nombreux à ceux qui préconisent l'union étroite de tous les propriétaires de forêts.

Les subventions à l'office, allouées par les autorités et les particuliers, n'étaient pour la plupart garanties que pour une durée de trois

ans. Il a paru opportun d'asseoir, sans plus tarder, les finances de l'office sur des bases plus sûres. Il lui manquait le caractère d'une association légalement constituée. Lors de ses premières tentatives, en vue d'une meilleure organisation de notre économie forestière, la situation des producteurs était déjà fort précaire par suite de l'entente entre les marchands de bois. En 1920, ce fut encore pire, car ceux-ci réglementèrent l'achat des bois en grume de telle façon que le vendeur avait perdu toute liberté de mouvement. La réaction ne se fit pas attendre, et plusieurs groupements régionaux de producteurs se formèrent presque aussitôt. Il est à peu près certain que d'autres surgiront et que tous, réunissant leurs efforts, chercheront à regagner le terrain cédé.

Ceci étant, le conseil de direction élabora sans tarder un projet de statuts, dont l'objectif était la création d'une *Association suisse d'économie forestière*, appelée à défendre les intérêts généraux des propriétaires de forêts. L'office forestier suisse en devait être l'organe exécutif permanent. Le 21 août 1920, les statuts révisés furent approuvés par l'assemblée des délégués et, le 20 novembre de la même année, par la Société forestière suisse.¹

Si la nouvelle association tient ses promesses, elle servira de solide point d'appui à notre économie forestière et lui permettra de se hausser au niveau des autres branches de notre production nationale.

Glanons maintenant quelques indications sur l'activité du *Secrétariat forestier* de Soleure. Il s'est occupé essentiellement de la publication du „Marché des bois“, de la question des tarifs douaniers et ferroviaires et de la rédaction de requêtes à adresser en haut lieu. A côté de ces questions générales, il eut à répondre à 51 demandes de renseignement (renseignements commerciaux et prix, 41 ; questions forestières, 5 ; divers 7). Le service d'intermédiaire entre producteurs et consommateurs a fonctionné dans 20 cas différents (15 offres de vente et 5 demandes d'achat). Ce dernier genre d'opérations, nous est-il dit, n'a pas eu le succès escompté, la situation générale du marché ayant empiré pour finalement aboutir à une stagnation complète des affaires.

Il faut relever cette observation du Secrétariat: „nous avons été surpris par le peu d'empressement que mirent les propriétaires forestiers à profiter des demandes qui leur furent communiquées et il nous a semblé qu'ils manquaient parfois de souplesse dans les affaires.“

Le secrétariat n'intervient pas directement dans le placement des plants forestiers; il se charge simplement de faire paraître les offres dans le *Marché des bois*.

L'édition de ce journal a été, on le comprend, la grosse occupation du Secrétariat. Rappelons que la publication de fréquentes mercuriales

¹ Ils l'ont été également au cours de la première assemblée générale constitutive de l'*Association suisse d'économie forestière*, le 5 septembre 1921, à Soleure. L'organisation de l'*Association* est donc parachevée. Nul doute que le 5 septembre 1921 restera une date importante dans l'histoire de notre économie forestière.

des prix du bois a d'emblée été considérée comme une des tâches essentielles de l'office. On sait que le *Marché des bois* remplace la mercuriale qui, jusqu'à la fin de 1919, paraissait à la fin des cahiers du *Journal forestier suisse*. Qu'en fut-il de cette statistique durant l'exercice 1920/21 ? Nous lisons au Rapport annuel : „La mercuriale, présentée sous forme de tableau, ne contenta entièrement ni les lecteurs, ni la rédaction. Certaines régions ne nous fournirent pas des renseignements suffisants et nous ne pûmes donner une image nette de la situation. La disparition graduelle des ventes régulières et leur remplacement par de petites ventes, faites de gré à gré, l'incertitude du marché et l'impossibilité d'annoncer de bons prix, expliquent suffisamment le silence de beaucoup de vendeurs. Ces derniers, qu'il nous soit permis de le leur rappeler, paraissent oublier que c'est précisément dans les périodes critiques que ces sortes d'informations sont le plus nécessaires. Il va sans dire que la collaboration des administrations forestières nous est particulièrement indispensable.“

Le nombre des abonnés au *Marché des bois* atteint le chiffre de 2807. Tout souscripteur versant un minimum de 10 fr. le reçoit gratuitement.

Le rapport s'achève par une conclusion, dont nous détachons les passages suivants, plus particulièrement actuels :

„Si l'Association ne peut se soustraire aux conséquences de la crise mondiale, elle parviendra sûrement, par une action coordonnée, à en atténuer les effets désastreux. Le nouveau tarif d'usage douanier est applicable à partir du 1^{er} juillet et, bien qu'il ne nous satisfasse pas entièrement, il n'en protégera pas moins notre commerce et notre industrie d'une manière appréciable. N'oublions pas que la Suisse est, en temps normal, un pays d'importation et qu'elle ne peut pratiquer une politique protectionniste accentuée. La révision du tarif douanier a pour but de faire vivre notre industrie, plutôt que de créer des difficultés à notre importation qui est indispensable. A cet effet, il importait surtout, pour les grumes et les bois débités, que les taxes fussent proportionnellement relevées. Actuellement, la situation est à peu près au point.“

Pour compléter ce bref résumé de l'activité de l'office forestier central pendant son 2^e exercice, quelques mots encore sur sa situation financière.

Les recettes ont été de	50.405,89 fr. et
les dépenses de	<u>45.643,52</u> „ laissant
ainsi un boni de	4.762,37 fr.

La fortune nette, au 30 juin 1921, était de 20.709,82 francs.

Les 33 membres du Conseil de direction de l'Association suisse d'économie forestière sont actuellement les suivants :

a) *Nommés par les membres et souscripteurs versant une contribution minimale annuelle de 1000 fr. : MM. F. von Arx-Soleure, G. Baumgartner-St-Gall, M. Decoppet-Berne, F. Enderlin-Coire, F. Gschwind-Soleure, C. Moser-Berne, Porchet-Lausanne, Tobler-Zurich.*

b) Nommés par la Société forestière suisse: W. Ammon-Thoune, R. Balsiger-Berne, H. Biolley-Neuchâtel, F. Comte-Yverdon, A. Engler-Zurich, F. Fischer-Romanshorn, J. Fankhauser-Teufen, F. Graf-St-Gall, R. Jauch-Altorf, J. Knüsel-Lucerne, G. Mettler-Zoug, A. Müller-Bienne, E. Muret-Lausanne, G. Steinegger-Schaffhouse, R. Wanger-Aarau.

c) Nommés par l'Assemblée générale: B. Bertoni-Lugano, S. Hiltpold-Schinznach, J. Kuntschen-Sion, I. Meyer-Rusca-Bülach, W. Plattner-Coire, M. Pometta-Lugano, R. Streuli-Horgen, C. Tuchschen-Sihlwald, M. von der Weid-Fribourg, J. Stähli-Schüpfen.

Ont été mis à la tête du Conseil de direction: Président: M. F. von Arx, conseiller d'Etat à Soleure. Vice-président: M. C. Tuchschen, inspecteur forestier au Sihlwald.

Quant au Comité-directeur, en voici la composition: MM. M. De coppet-Berne, E. Muret-Lausanne, G. Baumgartner-St-Gall, C. Tuchschen-Sihlwald et A. Müller-Bienne. Avant la réélection du 5 septembre, M. Tuchschen fonctionnait comme président et M. Muret comme vice-président.

Le rapport que nous venons d'analyser n'est pas signé. Nous pouvons admettre qu'il est dû à la plume du secrétaire forestier M. B. Bavier, lequel a droit aux remerciements des forestiers suisses pour le zèle apporté dans l'exécution de ses fonctions qu'il remplit avec une réelle distinction.

H. Badoux.

L'abatage mécanique des arbres.

Parmi les machines à bois présentées au mois d'octobre à la foire de Lyon, il en est une qui a fait sensation.

Le problème de l'abatage mécanique des arbres au ras du sol, en tous terrains, même accidentés, semble désormais résolu avec l'abatteuse Wade. En voici la description:

C'est un dispositif spécial adapté à la tronçonneuse Wade utilisée pour tronçonner les grumes, qui transforme la Wade en machine à abattre.

Comme la tronçonneuse, l'abatteuse est amenée en brouette par son seul servant jusqu'au pied de l'arbre auquel elle est ancrée par un crochet que l'on enfonce d'un seul coup de maillet.

La machine porte sur elle son petit moteur à 2 temps, à essence, de 4 HP, avec réservoir et radiateur. Une transmission communique le mouvement à un passe-partout qui fonctionne horizontalement.

La hauteur de ce passe-partout au-dessus du sol est réglable à volonté. C'est là un des avantages de la machine qui permet d'abattre au ras du sol si on le désire, plus haut si l'on est gêné par des racines, par des pierres ou par le relief du sol.

L'enfoncement de la lame dans l'arbre est produit simplement par une légère poussée du manœuvre sur les poignées de la brouette. L'unique roue d'avant sert de pivot, les 2 roues du châssis porteur d'arrière roulent sur le sol et la lame s'enfonce à volonté sans aucun effort. Elle

est guidée jusqu'à son entrée dans l'arbre par un guide, qui se dégage automatiquement dès que la lame a fait son trait dans l'arbre.

Un dispositif spécial pourvu d'un débrayage automatique de secours empêche absolument que la lame ne se coince dans l'arbre au début du sciage. Dès qu'elle est entrée de toute sa longueur, le manœuvre enfonce les coins derrière elle dans le trait. En disposant habilement ces coins et en pratiquant à l'avance, à la cognée, une entaille du côté opposé, le manœuvre fait tomber son arbre dans la direction voulue.

Au cours des expériences faites à la foire de Lyon, les expérimentateurs ne disposaient, pour faire tomber les arbres, que d'un chemin étroit de 1,50 m, bordé par une barrière. Ils ont fait tomber l'arbre à un centimètre de la barrière sans toucher celle-ci et sans obstruer le petit chemin dont il vient d'être parlé.

Quant à la vitesse du travail, elle constitue une vraie révolution, puisque l'avancement de la lame dans l'arbre est de 25 cm par minute, en moyenne. Les arbres dont nous parlons plus haut, qui avaient 90 cm de diamètre, ont été abattus exactement en 3 minutes, à compter du moment où l'on a ancré la machine à l'arbre.

Ajoutons, pour ceux qui objecteraient qu'en cas de grand vent la chute de l'arbre présente un danger pour la machine, qu'il n'en est rien. Le crochet qui ancre la machine à l'arbre peut être dégagé instantanément et, la machine se trouvant libre, peut être, par une rotation rapide autour de sa roue d'avant, écartée en deux secondes du secteur dangereux. Les expérimentateurs à Lyon ont montré à plusieurs reprises comment se faisait ce dégagement instantané de la machine.

Quant à l'économie de main d'œuvre, les lecteurs la calculeront eux-mêmes, puisque l'on peut, avec cette machine et 2 hommes, abattre en 3 minutes un arbre qu'une équipe de bûcherons habituelle abat en $\frac{3}{4}$ d'heure.

La machine abat les arbres de tout diamètre, suivant la longueur de la lame employée.

La consommation d'essence est inférieure à un litre par heure.

A la fin de l'expérience, la machine a été en $\frac{1}{4}$ d'heure transformée de nouveau en tronçonneuse.

Les traits passés avec la Wade sont rigoureusement plans et rabotés. Cela tient à ce que la machine étant fixée d'une façon absolument rigide à la grume, le plan de la lame ne peut pas bouger pendant tout le sciage, alors qu'avec n'importe quelle tronçonneuse fixée ou posée sur le sol, il se produit forcément un mouvement relatif de la grume par rapport à la machine, ce qui empêche la rectitude du trait et provoque en général le coincement de la lame dans le trait.

Ce coincement ne se produit pas dans la Wade et s'il se produisait pour avoir oublié d'enfoncer un coin, le débrayage automatique de cette machine couperait instantanément la transmission entre le moteur et la lame, et celle-ci s'arrêterait aussitôt.

Le moteur des machines „Wade“ est simple et robuste et ne nécessite pour sa conduite aucune connaissance spéciale.

Le succès de ces machines a valu à M. S. A. Block-Roche, 217, rue St-Honoré, Paris I^{er}, le concessionnaire exclusif des machines Wade en Europe, de très vives félicitations et des demandes nombreuses.

CONFÉDÉRATION.

Ecole forestière de Zurich. Le nombre des étudiants forestiers était, au commencement du semestre d'hiver 1921/22, le suivant :

16 au 1 ^{er} cours,	23 au 3 ^e cours,
17 au 2 ^e cours,	19 au 4 ^e cours.

Ces 75 étudiants se répartissent comme suit entre les cantons d'origine : Zurich 20 ; Berne 13 ; Grisons 8 ; Neuchâtel 4 ; Schaffhouse, Vaud et les Rhodes-Extérieures chacun 3 ; Uri, Soleure, Glaris, Bâle-Campagne, Fribourg, Tessin et Genève chacun 2 ; Nidwald, Lucerne, Rhodes-Intérieures, Argovie, St-Gall, Thurgovie et Valais chacun 1.

Ce nombre si élevé d'étudiants forestiers prend une allure inquiétante quand on songe que le nombre total de ceux qui revêtent un poste d'agent forestier en Suisse est de 235, le recrutement annuel étant d'environ 10 à 12. La chose prend une tournure particulièrement grave pour les 20 candidats zurichoises, étant donné que leur canton occupe aujourd'hui 14 forestiers seulement.

La profession du forestier semble attirer toujours plus de jeunes gens. C'est fort bien et on peut s'en réjouir. Mais... point ne suffit de décrocher les diplômes et brevets prévus. Il faut songer aussi aux possibilités d'exercer, sans trop attendre, les connaissances professionnelles acquises. Or, ces possibilités deviennent toujours plus lointaines. Hélas ! Il vaut la peine d'y songer à temps.

a) *Distinction.* L'Institut agronomique de Vienne, qui comprend l'Ecole forestière autrichienne, a décerné à M. le professeur *Arnold Engler*, à Zurich, le titre de docteur *honoris causa*, en reconnaissance des services rendus à la science forestière.

Les forestiers suisses seront heureux d'apprendre cette distinction si flatteuse dont le savant professeur zurichoises a été l'objet. La rédaction du „Journal“ se fait un plaisir de lui adresser ses félicitations les plus cordiales.

b) *Démission.* Monsieur le Dr *A. Piccard*, professeur de physique depuis deux ans, va quitter déjà notre école, ayant accepté un appel de l'université de Bruxelles, où il entrera en fonction au printemps 1922. Tous nos regrets de voir ce physicien distingué quitter notre institut !

c) *Doctorat.* L'Ecole polytechnique vient de décerner le grade de *docteur ès sciences naturelles*, à Monsieur *Emile Hess*, inspecteur forestier à Grandson. La dissertation présentée par M. Hess est intitulée „*Forstbotanische Monographie des Oberhasli*“. Nos félicitations au nouveau docteur !